



Fiche argumentaire à destination des agents pour leur expliquer l'intérêt de la PPR

La PPR ouvre un nouveau droit aux agents fonctionnaires, droit souvent méconnu. Il est nécessaire d'expliquer ce nouveau dispositif et notamment de faire comprendre l'intérêt de le mobiliser pour l'agent.

Pour se préparer à aborder la PPR avec ses agents, il faut avoir anticiper les principales questions qu'ils peuvent se poser et avoir en tête les réponses à apporter. Recevoir les inquiétudes des agents est une étape importante. Tant que ces inquiétudes ne sont pas verbalisées et solutionnées, l'agent aura du mal à se mobiliser sur son projet. Prenez le temps de les lister avec la personne et d'apporter une réponse immédiate ou si vous n'avez pas la réponse, un peu plus tard.

Liste des questions que vous posent ou pourraient vous poser des agents sur la PPR ou les craintes qu'ils auraient

- Est-ce que la PPR est obligatoire ?
- Quelle est la différence entre être en reclassement et être en PPR?
- Est-ce que la PPR est une contrainte pour moi?
- Qui m'accompagne?
- Est-ce que je vais pouvoir exprimer mon ressenti?
- Qu'est-ce qui se passe au bout d'un an car c'est court?
- Est-ce que cela m'oblige dans mes choix et quelle conséquence de mon refus?
- Quelles sont les possibilités de recours?
- Est-ce qu'on maintient mon salaire, mes primes?
- Et si le poste ne me plaît pas, est-ce que je suis obligé de l'accepter?
- Est-ce que la période de PPR est fixe?
- Et si je suis en arrêt maladie ou en congés, est-ce que cela décale la fin de la PPR?
- Est-ce que je suis obligée d'accepter un poste que je n'ai pas choisi ?
- Est-ce que je vais devoir aller en formation ailleurs?

Arguments visant à convaincre les agents d'accepter la PPR



- 1 Cela donne un Interlocuteur identifié dans l'organisation qui va s'assurer du suivi de l'agent
- 2 Cela fixe un cadre précis et rassurant d'actions de part et d'autre
- 3 Cela permet de découvrir d'autres métiers et d'autres environnements par des stages et mises en situation notamment.
- 4 Cela permet ensuite de se former à un nouveau métier
- 5 Cela permet d'être en position d'activité et d'avoir un maintien du déroulé de carrière
- 6 Cela permet d'avoir un poste compatible avec ses difficultés de santé et de continuer à travailler
- 7 Cela permet de déployer des moyens d'accompagnement spécifiques
- 8 Cela permet d'identifier toutes ses compétences et de lister les compétences transférables pour exercer d'autres métiers, même dans d'autres FP
- 9 Cela permet d'impliquer l'agent et de l'aider à se projeter dans un nouveau projet
- 10 C'est un dispositif individuel et personnalisé qui est construit

Questions/réponses à enrichir

Agents	RH
Comment se passe la PPR?	<p>La PPR est une période qui permet de vous aider à construire votre nouveau projet professionnel. Pour cela, vous serez accompagné par xxxx durant cette période de 1 an. Vous ferez des points réguliers pour permettre de revenir sur votre parcours, vos compétences, connaissances et envies et pour vous aider à vous projeter dans un nouvel emploi dans ou en dehors de notre « collectivité ». Chaque point d'étape donnera lieu à un échange et à un compte-rendu.</p> <p>Le médecin du travail sera associé pour valider le projet du point de vue des conditions d'exercice.</p>
Je n'ai pas d'idée, comment imaginer un autre métier?	<p>La PPR permet de faire des stages ou des immersions dans d'autres services/ départements... au sein de la xxxx ou en dehors de notre administration.</p> <p>On va partir de ce que vous savez faire, pouvez faire et de ce qui peut vous intéresser. Je vais vous accompagner dans cette réflexion mais c'est important que cela reste bien votre projet et que vous vous y impliquiez.</p>
Est-ce je vais arriver directement dans le service ?	<p>Cela va se faire par étape. Déjà, vous allez faire une immersion courte et encadrée. On va travailler à votre arrivée avec le manager. On va ainsi d'abord évaluer vos besoins en formation et en accompagnement. Nous pourrons vous affecter un tuteur qui pourra vous accompagner lors de la découverte du poste et durant les premiers mois.</p>
Est-ce que je suis rémunéré pendant la PPR ?	<p>La PPR permet de vous maintenir en position d'activité et d'avoir un maintien du déroulé de carrière. Donc oui, vous percevez votre rémunération pendant la période d'un an.</p>
Et si je n'ai pas envie ?	<p>Il n'y aucune obligation à accepter la PPR. Cependant, il est primordial que vous preniez cette décision en connaissance de cause. Si nous ne trouvons pas de solution à votre reclassement et que vous ne souhaitez pas vous y impliquer, nous n'aurons d'autres choix que de faire une demande d'invalidité.</p>